



**IVRY**  
S/SEINE

SZ/SS

# Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

## CIRCULATION ET STATIONNEMENT

### **RUE MICHELET (V.C.)**

Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT que d'importants travaux vont être entrepris rue Michelet par la société ECM Bâtiment représentée par M. Karbal – 26 avenue des Demoiselles – 95190 Goussainville, agissant pour son propre compte (construction d'un immeuble),

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler dans cette voie nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes **rue Michelet le 26 août 2024 OU le 27 août 2024 de 8 heures à 18 heures (selon les conditions météorologiques) :**

- **Rue barrée :**
  - **Les déviations** se feront par :
    1. les rues Michelet et Georgette Rostaing et l'avenue Henri Barbusse,
    2. les rues Gaston Monmousseau et Gagnée et le boulevard de Stalingrad,
  - **Mise en impasse pour les riverains uniquement** au niveau du carrefour formé avec la rue Gaston Monmousseau, avec **limitation de vitesse à 30km/h,**
- **Neutralisation de la piste cyclable au droit du n°32 vers l'avenue de Verdun :** les cyclistes seront invités à mettre pied à terre,
- **Création d'un passage piéton provisoire au droit du n°25,**
- **Neutralisation du trottoir au droit du n°25 :** les piétons seront déviés sur le trottoir opposé par les traversées existantes et celle créée provisoirement.

### ARTICLE 2 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

**IVRY**  
S/SEINE

Mairie d'Ivry-sur-Seine  
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne  
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

ARTICLE 3 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- M. le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- M. le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Société ECM Bâtiment – 26 avenue des Demoiselles – 95190 Goussainville.

FAIT EN MAIRIE, LE 11 JUIL. 2024

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine  
Et par délégation  
Clément Pecqueux  
Adjoint au Maire



PUBLIE SUR Ivry94.fr  
LE 12 JUIL. 2024

Pour extrait certifié conforme  
au registre des arrêtés municipaux  
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE  
Pour le Maire, la Responsable du service  
Déplacements Stationnement  
Direction Espaces Publics



Nathalie Leberthon